

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 114

AMENDEMENT

présenté par
M. Vuibert, Mme Minard et M. Mazaury

ARTICLE 9

I. – Supprimer les alinéas 2 à 5.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit la suppression de l'exonération des cotisations sociales salariales pour les nouveaux contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2026.

Cette mesure, qui aura pour premier effet de réduire la rémunération nette des apprentis, envoie un signal particulièrement négatif à la jeunesse. Elle illustre la volonté de l'Exécutif d'assurer la maîtrise des dépenses publiques, mais au détriment d'une génération en quête d'un avenir stable et éloigné de toute logique purement budgétaire.

Or, comme le rappellent à la fois les acteurs de la formation et les représentants des apprentis, notamment l'Association nationale des apprentis de France (ANAF), il est essentiel de garantir un soutien fort et durable à l'apprentissage. Celui-ci doit concilier la nécessaire maîtrise des finances publiques et la préservation de l'attractivité de cette voie d'excellence pour les entreprises comme pour les jeunes.

L'enjeu est de maintenir la dynamique positive observée ces dernières années et d'assurer la pérennité du modèle français de l'apprentissage. Dans la branche des Services de l'Automobile, cette voie de formation répond à un véritable besoin en matière de compétences et d'emplois qualifiés : près de 41 850 jeunes se formaient ainsi aux métiers spécifiques du secteur en 2024-2025. L'apprentissage y demeure un pilier essentiel de la

compétitivité des entreprises et un levier puissant d'ascension sociale, largement plébiscité par les jeunes et les employeurs depuis plus de dix ans.